

Nature de l'acte : 3.6

DECISION N° 2024 22

Mis en ligne le 15.02.24....
Transmis le 15.02.24...

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LOURDES ROLLER

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un local à usage de réunion à l'association Lourdes Roller au sein de l'immeuble dénommé Abri St Bernard,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association Lourdes Roller, un local à usage de bureau situé 1 bis Impasse de la Ciergerie 65100 LOURDES, au 1^{er} étage de l'immeuble dénommé Abri St Bernard, parcelle cadastrée section CP n°46.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à compter du 19 février 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une période de 12 ans conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 08 février 2024

Le Maire,



THIERRY LAVIT